

Mandat du Secrétariat du GPE au niveau des pays

Mai 2019



GLOBAL
PARTNERSHIP
for EDUCATION



I. Introduction

Le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) est un partenariat multipartite et une plateforme de financement visant à renforcer les systèmes éducatifs des pays en développement pour améliorer sensiblement le nombre d'enfants scolarisés et l'apprentissage.

Le GPE réunit de nombreux acteurs : pays en développement, bailleurs de fonds, organisations internationales, société civile, organisations d'enseignants, secteur privé et fondations. Sa mission est de mobiliser les énergies à l'échelle mondiale et nationale pour offrir à tous une éducation et un apprentissage équitables et de qualité grâce à un partenariat inclusif, à la promotion de systèmes éducatifs efficaces et efficaces, et à l'accroissement du financement de l'éducation.

Le GPE a adopté pour vision celle de l'[objectif mondial pour l'éducation](#), à savoir garantir à chacun, en toute équité, une éducation de qualité d'ici à 2030. Le [GPE 2020](#), le plan stratégique du GPE, transforme cette vision en buts et objectifs concrets. Le GPE 2020 définit trois objectifs clairs et ambitieux pour le partenariat :

1. Des résultats scolaires meilleurs et plus équitables
2. Renforcement de l'équité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion
3. Des systèmes éducatifs efficaces et efficaces

Les pays partenaires du GPE se tiennent mutuellement responsables d'atteindre les trois objectifs du GPE 2020 à l'échelle des pays :

1. Renforcer la planification et la mise en œuvre des politiques dans le secteur de l'éducation
2. Promouvoir la responsabilité mutuelle grâce à un dialogue ouvert à tous et à un travail de suivi
3. Veiller à ce que le GPE fournisse un appui efficace et efficace

Le partenariat repose sur le principe de *responsabilité mutuelle* : chaque partenaire est censé s'engager à respecter les obligations définies dans le Pacte du GPE tel qu'il est présenté dans la Charte de ce dernier et s'acquitter des rôles et responsabilités correspondants. Chaque partenaire a un rôle nécessaire et spécifique à jouer pour atteindre les objectifs communs du partenariat.

Au niveau national, le partenariat opère dans une arène où la principale forme de concertation sur le développement du secteur de l'éducation a lieu entre un gouvernement et ses partenaires, appelés Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE). *Cadre de partenariat* est un terme général utilisé par le GPE pour désigner le mandat, le protocole d'accord ou tout autre accord établi entre le gouvernement et ses partenaires pour définir cette collaboration et les responsabilités correspondantes.

Le *mandat* ci-après définit le rôle et les attributions du Secrétariat au niveau des pays.



II. Définition et cadrage

Bien que le Secrétariat apporte un soutien au partenariat aux niveaux mondial et national, le mandat ci-dessous fournit des précisions sur son rôle au niveau des pays.

On confond souvent le « GPE » avec le « Secrétariat ». Le GPE n'est pas un organisme de développement mais un *partenariat multipartite* auquel le Secrétariat fournit un *appui au quotidien*.

Au *niveau mondial*, le Secrétariat aide le Conseil d'administration, ses comités et tous ses groupes constitutifs à promouvoir les objectifs du partenariat et à suivre leur mise en œuvre. Il dirige les campagnes de collecte de fonds pour le Fonds du GPE et s'emploie à renforcer l'appui politique en faveur de l'éducation. Son travail de plaidoyer au niveau mondial repose sur l'action menée au niveau national et sur les relations avec les partenaires locaux et régionaux. Par ailleurs, le Secrétariat rend compte au Conseil des progrès accomplis par le partenariat dans la réalisation des cibles du cadre de résultats du GPE 2020. Il est globalement chargé d'informer le Conseil et ses comités et de veiller à ce que les informations soient communiquées en toute transparence sur le site web du GPE.

Au *niveau des pays*, le principal rôle du Secrétariat est d'*aider les pays partenaires à atteindre les trois objectifs stratégiques du GPE à l'échelon national*. Pour ce faire, le Secrétariat fournit au gouvernement et à ses partenaires, selon que de besoin, des informations, des conseils et un appui concernant la planification et le suivi du secteur, la coordination et le dialogue, et les financements du GPE.

Le directeur général (la directrice générale) du Secrétariat assure la liaison au niveau le plus élevé avec les gouvernements des pays en développement partenaires (PDP) et communique directement avec les responsables politiques, les acteurs de la société civile et autres parties prenantes pour renforcer la collaboration, promouvoir les principes du partenariat et poursuivre les buts et objectifs du GPE.

Au niveau opérationnel, les directeurs régionaux du Secrétariat sont chargés de fournir un appui aux pays partenaires dans la région qui leur est attribuée, tandis que les responsables-pays (RP)¹ sont le premier interlocuteur des partenaires nationaux et assurent la coordination entre le Secrétariat et les pays partenaires. Les RP travaillent en étroite coordination avec les autres membres du personnel du Secrétariat chargés de fournir un appui au niveau national, notamment pour le suivi, l'acquisition et la diffusion des connaissances, et la sensibilisation.

¹ On trouvera le nom du RP désigné pour chaque pays sur les pages du site web du GPE consacrées aux pays.



Les principaux partenaires du Secrétariat dans le dialogue au niveau national sont les gouvernements des PDP (en particulier le chargé de liaison du PDP nommé par le ministre de l'éducation, l'agence de coordination et les agents partenaires du GPE. Lors des missions dans les pays, le Secrétariat est en contact avec un plus large éventail de partenaires, notamment les membres du GLPE. Lorsque les organisations de la société civile (OSC) ne font pas partie du GLPE, le Secrétariat collabore avec elles en dehors du Groupe.

En particulier, le Secrétariat est chargé d'appuyer les pays partenaires dans les domaines suivants :

Gestion des relations

- Établir et maintenir des relations de travail solides et positives avec les gouvernements et les partenaires nationaux.
- Faciliter la participation des acteurs concernés, notamment les partenaires de la société civile, aux activités du groupe local des partenaires de l'éducation.
- Apporter l'appui efficace des processus du GPE au gouvernement et aux représentants du GLPE et adapter cet appui à l'économie politique du pays, ainsi qu'à ses besoins, ses priorités ses capacités.
- Faire en sorte que les messages du GPE soient simples et cohérents et qu'ils contribuent à faire connaître la mission, la vision et les objectifs du GPE, en veillant à susciter des attentes claires à cet égard et à minimiser les transactions, et faciliter la supervision de la performance générale du partenariat par le Conseil.
- Faciliter le règlement des conflits conformément aux *Procédures de résolution des conflits*.

Appui pour la coordination, l'analyse, la planification et le suivi du secteur

- Fournir l'appui voulu à l'agence de coordination pour promouvoir le partenariat et le respect des obligations définies dans la Charte du GPE.
- Fournir l'appui voulu à l'agence de coordination pour promouvoir des GLPE inclusifs et efficaces et un dialogue sur l'action à mener qui est fondé sur des données probantes, notamment grâce aux mécanismes de plaidoyer et de responsabilité sociale (ASA) et d'échanges de connaissances et d'innovations (KIX).
- Aider le gouvernement et les autres membres du GLPE à accéder aux connaissances, informations et données factuelles utiles pour éclairer le dialogue et les différentes étapes du cycle de planification grâce aux mécanismes ASA et KIX.
- Suivre les progrès accomplis dans le secteur et le dialogue sur l'action à mener, pour fournir un appui pertinent et fondé sur les besoins, grâce aux mécanismes convenus, et pour garantir que le partenariat agit en connaissance de cause au niveau mondial.
- Fournir des conseils, des exemples de bonnes pratiques et des informations en retour sur l'élaboration des PSE (notamment dans le cadre des procédures d'assurance-qualité), en



promouvant un dialogue qui insiste sur l'équité, l'efficacité et les acquis scolaires et prépare ainsi le terrain pour la part variable de l'ESPIG, le cas échéant.

- Plaider en faveur du renforcement des systèmes, d'une planification efficace et d'une approche participative pour concentrer les investissements dans les domaines où les besoins sont les plus grands et pour mieux aligner et harmoniser les apports financiers des partenaires du GPE avec les plans sectoriels de l'éducation pilotés par les pays
- En coordination avec l'agence de coordination, aider les interlocuteurs gouvernementaux et le GLPE à inclure des débats sur le financement intérieur dans les processus de planification et de suivi sectoriels.
- En coordination avec l'agence de coordination, aider le gouvernement et ses partenaires à renforcer les systèmes et mécanismes de suivi du secteur de l'éducation et d'information à ce sujet, notamment les revues sectorielles conjointes, le recours aux outils de responsabilisation sociale, aux analyses de la société civile et autres études et analyses sectorielles.
- Donner suite aux revues sectorielles conjointes et échanger les bonnes pratiques et données d'expérience tirées d'autres contextes.



Appui pour la préparation, le suivi et la mise en œuvre du programme de financement du GPE

- Pour tous les financements octroyés aux pays par le GPE, fournir en temps utile des directives et une assistance spécifiques aux gouvernements et à leurs partenaires, dont le GLPE, l'agent partenaire et l'agence de coordination sur les questions d'admissibilité, les conditions à remplir, les délais à respecter, les procédures et les processus à suivre.
- Fournir des directives pour les requêtes de financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation (ESPDG) et de financement pour la préparation du programme (PDG) notamment en veillant à ce que les partenaires (gouvernement du PDP, GLPE, agence de coordination, agent partenaire de l'ESPDG et agent partenaire de l'ESPIG) soient informés des exigences du modèle de financement du GPE et des étapes du processus d'assurance-qualité de l'ESPIG pour qu'ils puissent en tenir compte dans la préparation de la requête de financement.
- Examiner et approuver les requêtes ESPDG ou PDG et les modifications qui y sont apportées.
- Fournir des directives relatives au processus de sélection de l'agent partenaire, et vérifier ce processus, pour la requête de financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), en vérifiant notamment l'alignement avec les objectifs du GPE - équité, amélioration des acquis scolaires et renforcement des systèmes - et en s'assurant que la modalité de financement est appropriée et que les fonds du GPE sont utilisés de la manière la plus stratégique possible pour atteindre les objectifs visés. Vérifier que le processus de sélection de l'agent partenaire est transparent et conforme aux critères convenus, et aviser le GLPE si ce n'est pas le cas, et rendre compte du processus de sélection de l'agent partenaire au Comité des financements et performances (GPC) du Conseil.
- Formuler des directives et des observations sur les exigences du modèle de financement.
- Promouvoir des processus inclusifs pour la formulation des demandes de soutien du GPE, notamment la concertation avec les acteurs de la société civile à l'échelon national.
- Fournir des directives sur les normes de qualité du GPE, arrêter le calendrier du processus d'assurance-qualité de l'ESPIG conjointement avec le gouvernement, l'agent partenaire et l'agence de coordination et donner des avis en temps utile au gouvernement et à l'agent partenaire, avec copie à l'agence de coordination/au GLPE, conformément au processus d'assurance-qualité convenu.
- Promouvoir une culture de planification sectorielle fondée sur des données factuelles, en facilitant l'accès aux connaissances, informations et données factuelles pertinentes grâce au mécanisme KIX pour éclairer les requêtes ESPDG et ESPIG.
- Suivre la manière dont l'agent partenaire s'acquitte de ses responsabilités, les décaissements et les résultats globaux des financements, afin de détecter rapidement les retards et les difficultés rencontrées.



- Se tenir informé des résultats des financements pour assurer de bons échanges d'information, examiner les progrès accomplis et les problèmes rencontrés, et réduire les risques, en organisant des réunions semestrielles avec l'agent partenaire.
- En collaboration avec l'agent partenaire et l'agence de coordination, dans l'exercice des responsabilités susmentionnées, insister sur la contribution des financements du GPE à la réforme du système de l'éducation dans le cadre du PSE.
- Suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les indicateurs de la part variable et les décaissements en collaborant avec le gouvernement, l'agence de coordination ou l'agent partenaire selon le cas et selon le mécanisme convenu pour la part variable.
- Contrôler les mesures prises par l'agent partenaire ou l'agence de coordination, selon le cas, pour donner suite aux demandes du GPC concernant les ESPIG et les exigences du modèle de financement, et recueillir les observations de l'agent partenaire ou de l'agence de coordination à ce sujet.
- Examiner et approuver les demandes de révision de financement conformément à la politique applicable aux ESPIG.
- Examiner les rapports sur les financements et recueillir des informations sur les progrès et les résultats des financements à l'intention du GPC.
- Établir des liens entre les différents mécanismes de financement du GPE et leur cohérence générale avec les buts et objectifs du GPE.



Annexe 1 : Documents utiles

DOCUMENTS UTILES

- [Charte du GPE](#)
- [Guide du processus du GPE au niveau des pays](#)
- Mandat des agents partenaires : ESPDG et [ESPIG](#)
- [Directives relatives au financement pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation \(ESPDG\)](#)
- [Directives relatives au financement pour la préparation d'un programme \(PDG\)](#)
- [Directives relatives à la soumission d'une requête de financements pour la mise en œuvre du programme \(ESPIG\)](#)
- [Directives relatives à l'obtention de financements à effet multiplicateur pour la mise en œuvre du programme \(ESPIG à effet multiplicateur\)](#)
- [Politique applicable aux financements pour la mise en œuvre de programmes \(ESPIG\)](#)
- [Procédures de résolution des conflits](#)
- [Directives relatives aux revues sectorielles conjointes](#)
- [Guide pour la préparation d'un plan sectoriel de l'éducation](#)
- [Guide relatif au suivi des budgets nationaux de l'éducation](#)
- Directives relatives à l'analyse sectorielle